



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 27 décembre 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président du SIAVO  
10 rue Gustave Charpentier  
57120 ROMBAS

**OBJET** : Commune de Rombas - Lotissement « Le Clos des Musiciens » -Porter à connaissance EU – Avis de recevabilité

**RÉF.** : Dossier CASCADE n° 57-2023-00249

**P.J.** :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance eaux usées» au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement concernant la création du lotissement "Le Clos des Musiciens" sur la commune de Rombas au réseau existant.

Le projet consiste à la création d'un lotissement de 31 parcelles pour de l'habitat individuel et 2 parcelles pour de l'habitat collectif, pouvant accueillir environ 273 équivalents habitants.

Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 5,46 m<sup>3</sup>/h et une charge organique supplémentaire de 16,38 kg DBO<sub>5</sub>/j.

Le traitement des effluents est effectué à la station de Vallée de l'Orne. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Rombas pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie transmise à :

- SCCV Les Musiciens – 13 rue de Tichémont – 57255 Sainte-Marie-Aux-Chênes
- CK INFRA – 113 avenue des Nations – 57970 Yutz

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)